



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Préfecture des Hautes-Pyrénées

Recueil des Actes Administratifs

SPECIAL n°29

Mois d' Octobre 2015

Publié le 05/10/2015

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme, Foncier, Logement

Bureau Logement

Arrêté n° 2015274-0004 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

Service Urbanisme, Foncier
Logement

Bureau Logement

ARRÊTÉ N° 2015-274-0004
portant composition de la
commission départementale
consultative des gens du voyage

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret interministériel n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-1403 portant composition de la commission consultative des gens du voyage ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1er - La commission départementale consultative des gens du voyage est composée comme suit :

Présidents conjoints :

- La préfète des Hautes-Pyrénées,
- Le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Représentants des services de l'Etat :

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- La directrice départementale de la cohésion sociale et des populations ou son représentant,
- L'inspecteur d'académie ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant.

Service associé :

- le directeur général de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ou son représentant.

Représentants du conseil départemental :

Titulaires :

- Mme Virginie SIANI WEMBOU, conseillère départementale du canton de Tarbes I,
- Mme Geneviève ISSON, conseillère départementale du canton d'Aureilhan,
- M. Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes II,
- Mme Laurence ANCIEN, conseillère départementale du canton de Tarbes III.

Suppléants :

- Mme Nathalie ASSIBAT, directrice adjointe insertion-logement,
- Mme Françoise ANDURAND, service du département, direction de la solidarité départementale,
- M. Romain CABAUP, service du département, direction de la solidarité départementale,
- Mme Françoise ISAAC, conseillère technique enfance, famille et territoire.

Représentants des communes :

Titulaires :

- M. Alain GARROT, 1^{er} adjoint, mairie de Lourdes,
- M. Michaël DUCROCQ, délégué à la vie associative et au monde combattant, mairie de Tarbes,
- Me Gisèle VINCENT, 1^{ère} adjointe, mairie d'Ibos,
- M. Christian PAUL, maire de Bordères sur Echez,
- M. Jean-Paul PENE, 1^{er} adjoint, mairie de Vic-en-Bigorre.

Suppléants :

- M. Claude BONNEMAISON, 2^{ème} adjoint, mairie d'Ibos,

Représentants des associations intervenant auprès des gens du voyage :

Titulaires :

- Me Bernadette DOERR, présidente de l'association « l'hirondelle »,
- Me Laëticia SANCHO, association SAGV 65,
- M. André HERVIER, association action grand passage, Bordères-sur-l'Echez,
- M. David BOUCHAREB, association SAGV 65,
- M. Léon STEINBACH, association SAGV, Bordères-sur-l'Echez,

Suppléant :

- M. Jean-Claude PALMADE, Président de l'association SAGV 65,
- M. Jean-Claude ROUMEGA, Directeur de l'association SAGV 65.

Représentants des caisses locales d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole

Caisse d'allocations familiales

Titulaire : Me Hélène GESTA

Mutualité sociale agricole :

Titulaire : M. Alain DEJUGNAT

Suppléant : M. Bernard PLADEPOUSAUX

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission est fixé à six ans à compter de la date du présent arrêté. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

ARTICLE 3 : La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe des deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2010-1403 du 21 mai 2010 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le - 1 OCT. 2015


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC